

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE : _____

Adresse : _____

Ci-après nommée « la Compagnie »

PAR : Drolet & St-Germain, huissiers de justice, ayant sa place d'affaires au 1150, avenue de l'hôtel de Ville, à St-Hyacinthe, province de Québec, J2S 5B3

Ci-après nommée « L'Huissier »

ATTENDU QUE la Compagnie désire par la présente retenir les services professionnels de l'Étude Drolet, huissiers de justice à titre d'agent de recouvrement de créances *ne faisant pas l'objet de procédures judiciaires ou de jugements* et que les parties soussignées désirent en fixer les conditions qui s'appliquent au fur et à mesure des besoins;

L'HUISSIER S'ENGAGE A OFFRIR SES SERVICES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. Chaque mandat de recouvrement est confirmé par la Compagnie au moyen d'un écrit autorisant l'Huissier à ouvrir un dossier et à procéder en conséquence;
2. L'approbation préalable de la Compagnie est obtenue afin de ne pas entraîner des déboursés qui pourraient être inutiles, de même, aucune entente de remboursement ou compromis ne sera acceptée sans l'autorisation de la Compagnie;
3. Les déboursés encourus par l'Huissier pour l'exécution d'un mandat seront facturés à la Compagnie, sans majoration;
4. Lorsque des sommes d'argent sont perçues, les honoraires de l'Huissier seront calculés cumulativement de la façon suivante, taxes applicables en sus :

Réclamation de moins de 1500\$	30%
Réclamation de plus de 1500\$ et moins de 3000\$	25 %
Réclamation de plus de 3000\$ et moins de 5000\$	20%
Réclamation de plus de 5000\$ et moins de 10000\$	15%

5. [] Une avance de _____ \$ plus taxes applicables est requise de la Compagnie payable à l'Huissier en fidéicommiss lors de l'ouverture de chaque mandat, ladite avance devant couvrir le paiement d'un honoraire professionnel forfaitaire de l'Huissier et ses déboursés encourus dans le cadre de l'exécution dudit mandat, ladite avance pouvant être versée à l'Huissier sur autorisation de la Compagnie advenant le cas où aucune somme d'argent ne soit perçue du débiteur concerné par ledit mandat;

OU

[] Un honoraire de **CINQUANTE dollars 50,00\$** plus taxes applicables sera chargé à la Compagnie par l'Huissier advenant le cas où aucune somme d'argent ne soit perçue du débiteur concerné par ledit mandat;

6. Les conditions de la présente entente pourront être renégociées entre les parties en tenant compte du volume de dossiers transmis par la Compagnie à l'Huissier;
7. Le paiement par la Compagnie de la facturation de l'Huissier pour services professionnels rendus est payable ***dans les 30 jours de la date de la facture*** après quoi, un intérêt de 2% par mois vous sera facturé jusqu'à concurrence de 24% l'an;

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À ST-HYACINTHE, LE _____

La Compagnie

Par :

Drolet & St-Germain, huissiers de justice
Huissier

Par :